

Statuts

Association « Canifun 48 »

s à jour le 31 octobre 2025

Cette association est formée par ses membres fondateurs (Marion Boucher, Coralie Guedes, Céline Ollier et Vanessa Bon) en date du 05 novembre 2022 et fonctionnera conformément aux règlements énoncés dans la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 01 : Dénomination Sociale

L'association a pour dénomination sociale : Canifun 48.

Article 02 : Objet social

L'association a pour objet :

- **La promotion de différentes activités et loisirs canins** par l'organisation d'un événement annuel où seront proposés : des activités ludiques et sportives canines, la présence de professionnels canins et/ou associations canines, des conférences et tout autre chose concernant les canidés.
- **L'organisation d'activités canines régulières** tout au long de l'année, incluant notamment : la récréation et la socialisation canine (chiots, ados et adultes), la pratique de disciplines sportives canines (agility, obéissance), des balades collectives, des ateliers thématiques et toute autre activité visant au bien-être et à l'épanouissement du chien et de son maître.
- **La protection et le bien-être animal**, en sensibilisant le public au respect des besoins physiologiques et comportementaux des canidés, en soutenant des actions de protection animale, et en collaborant avec des associations œuvrant pour la cause animale.

L'ensemble des activités de l'association fait la promotion des **méthodes douces et bienveillantes** dans l'éducation et les interactions avec les chiens.

Article 03 : Sièges sociaux

1. Le siège social est fixé chez un des membres du bureau.
2. Il pourra être transféré en tout autre lieu dans la limite du département de la Lozère par décision du Conseil d'Administration.
3. Le siège social est fixé à l'adresse : Route de Badaroux - MF de Corsac, 48000 Mende

Article 04 : Exercice social

1. Chaque exercice social a une durée d'une année civile.
2. Au moins une fois par an, la gérance rend compte de sa gestion aux membres en leur présentant un rapport d'activité portant sur l'exercice social de l'année précédente, qui mentionne les bénéfices et pertes réalisées ou prévisibles.

Article 05 : Durée

La durée de l'association est indéterminée.

Article 06 : Ressources financières de l'association

Les ressources financières de l'association comprennent :

- Les cotisations payées par les membres de l'association
- Les subventions de l'État ou des organismes publics
- Les revenus et intérêts générés par la vente de biens ou prestation de services
- Les dons faits par les membres ou des tiers
- Toutes autres ressources autorisées par les lois applicables

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 07 : Membres

Les membres de l'association votent en Assemblée Générale Ordinaire les membres du Conseil d'Administration.

Article 08 : Adhésion à l'association

1. Pour être admissible à l'adhésion, les membres doivent être âgés d'au moins 16 ans et être des personnes physiques.
2. L'adhésion générale à l'association est assujettie à une cotisation annuelle par adhérent. Seuls les membres adhérents qui ont payé leur cotisation d'adhésion un mois avant la date de l'Assemblée Générale auront le droit de voter à celle-ci.
3. La cotisation sera déterminée et enregistrée chaque année à l'Assemblée Générale Ordinaire.
4. L'adhésion à l'association est subordonnée à l'acceptation des statuts de l'association et au règlement intérieur.
5. L'adhésion à l'association est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration sous réserve du respect des valeurs de l'association.
6. L'adhésion en cours d'année n'ouvre pas droit à une réduction de la cotisation.

Article 09 : Résiliation de l'adhésion

La liste non exhaustive suivante peut entraîner la résiliation de l'adhésion :

- Le décès d'un membre
- La démission d'un membre
- Le défaut de paiement des cotisations
- Toute autre raison sérieuse et justifiée que le Conseil d'Administration de l'association peut juger comme étant un motif de perte de membre
Le Conseil d'Administration peut aussi appliquer les mêmes motifs ci-dessus pour exclure temporairement des membres de l'association
- Non-respect des statuts suite à trois avertissements. Les avertissements sont adressés par mail ou par courrier.

Article 10 : Conseil d'Administration

1. Le Conseil d'Administration ne peut excéder 9 membres.
2. Les membres du Conseil d'Administration sont élus à l'Assemblée Générale Ordinaire par les membres pour un mandat d'un an.
3. S'il y a plus de candidat que le nombre de places alors, il faut procéder à un vote, celui-ci se fera à scrutin secret majoritaire plurinominal à un tour.
4. Les membres du conseil peuvent être réélus.
5. Les membres du conseil se réuniront au moins une fois par an.
6. Si un membre du conseil est absent sans motif pour trois Assemblées Générales consécutives, il peut être considéré comme démissionnaire du conseil.
7. Les fonctions du conseil sont les suivantes :
 - La direction que doit prendre l'association ainsi que les actions globales
 - Proposer des idées pour faire vivre et animer l'association
 - Préparer toute information et documentation pertinente pour une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire
 - Déterminer toutes les mesures nécessaires pour les membres qui ont commis une fraude grave
 - Exécuter et autoriser toute action visant à assurer le bon fonctionnement de l'association conformément à son objet
 - Décider du budget et des comptes de l'association
 - Exercer tout autres responsabilités jugées nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Article 11 : Bureau

- Président
 - Vice-président (*facultatif*)
 - Trésorier
 - Trésorier adjoint (*facultatif*)
 - Secrétaire
 - Secrétaire adjoint (*facultatif*)
1. Le Conseil d'Administration élit les membres qui composeront bureau de l'association pour les rôles énoncé ci-dessus.
 2. S'il y a plus de candidat que ne nombre de places alors, il faut procéder à un vote, celui-ci se fera à scrutin secret majoritaire plurinominal à un tour.
 3. Le bureau de l'association gère la gestion quotidienne de l'association. Il se charge de mettre en application les proposition du Conseil d'Administration.
 4. Le bureau de l'association se réunira au moins une fois par trimestre.
 5. Si un membre du bureau est absent sans motif pour trois Assemblées Générales consécutives, il peut être considéré comme démissionnaire du conseil.

Article 12 : Renseignements sur le président

1. Le président est élu par les membres du Conseil d'Administration et rempli un mandat d'un an avec possibilité de renouvellement.

2. En cas de démission, d'incapacité ou de décès du président de telle sorte qu'il ne puisse plus exercer ses fonctions, il sera remplacé par le vice-président de l'association.
3. Les missions comprennent notamment :
 - Prendre les mesures juridiques nécessaires au nom de l'association
 - Commander toutes les dépenses
 - Proposer tout changement à la nature de l'association (comme le nom ou le siège social)
 - Convocations aux Assemblées Générales
 - Présentation du rapport d'activités lors des Assemblées Générales

Article 13 : Renseignements sur le secrétaire

1. Le secrétaire est élu par les membres du Conseil d'Administration et remplit un mandat d'un an avec possibilité de renouvellement.
2. En cas de démission, d'incapacité ou de décès du secrétaire de telle sorte qu'il ne puisse plus exercer ses fonctions, il sera remplacé par le secrétaire adjoint de l'association.
3. Les missions comprennent notamment :
 - Organiser l'ordre du jour et la tenue des Assemblées Générales
 - Envoyer les convocations au membre de l'association
 - Rédiger les procès-verbaux des Assemblées Générales
 - Toutes les questions relatives à la correspondance et aux archives
 - Présentation du rapport d'activités lors des Assemblées Générales
 - Présentation des rapports moraux

Toutes les responsabilités du secrétaire sont exercées sous la délégation du président.

Article 14 : Renseignements sur le trésorier

1. Le trésorier est élu par les membres du Conseil d'Administration et remplit un mandat d'un an avec possibilité de renouvellement.
2. En cas de démission, d'incapacité ou de décès du trésorier de telle sorte qu'il ne puisse plus exercer ses fonctions, il sera remplacé par le trésorier adjoint de l'association.
3. Les missions comprennent notamment :
 - Tenir les comptes de l'association, gérer les actifs et les comptes de l'association
 - Suivi et enregistrement du fonctionnement et des rapports de l'association
 - Effectuer tous les paiements au nom de l'association et percevoir tous les reçus
 - Présenter le rapport financier aux Assemblées Générales Ordinaires
 - Toute autre opération financière jugée nécessaire

Toutes les responsabilités du trésorier sont exercées sous la délégation du président.

Article 15 : Assemblées Générales

Les Assemblées Générales seront convoquées par le président de l'association, le Conseil d'Administration ou à la demande d'au moins 50 % des membres.

Article 16 : Vote

1. Les décisions de l'association lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire sont approuvées à la majorité.
2. Un minimum de 50 % des membres doit être présent pour voter aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.
3. Les membres peuvent être représentés par procuration aux Assemblées Générales. Celle-ci est jointe dans les convocations.
4. Chaque membre de l'association a droit à une voix. En cas d'égalité sur un vote, la voix du président compte pour deux voix.

Article 17 : Assemblées Générales Ordinaires

1. Les membres seront informés des Assemblées Générales Ordinaires au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale. Les membres seront avisés de l'Assemblée Générale par email.
2. Les délibérations sont mises aux voix à main levée. L'élection des membres du Conseil d'Administration se fera par vote secret ou à main levée si celui-ci est validé par avance par les membres présents à l'Assemblée Générale.
3. Toutes les décisions prises à l'Assemblée Générale seront exécutoires.
4. Lors des Assemblées Générales, les points suivants seront abordés :
 - Le rapport d'activité de l'association présenté par le président
 - Le rapport moral fourni par le secrétaire
 - Le rapport financier fourni par le trésorier (rapport de gestion et comptes annuels)
 - Approbation des rapports financiers
 - Détermination des cotisations annuelles et frais d'inscription supplémentaires
 - Renouvellement ou élection des membres du Conseil d'Administration
 - Délibération sur toute autre question à l'ordre du jour

Article 18 : Assemblées Générales Extraordinaires

1. Les membres seront informés des Assemblées Générales Extraordinaires au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale. Les membres seront avisés de l'Assemblée Générale par email.
2. Les Assemblées Générales Extraordinaires peuvent être convoquées par le président, le Conseil d'Administration ou à la demande d'au moins 50 % des membres de l'association.
3. Les décisions prises durant les Assemblées Générales Extraordinaires seront prises par vote secret.
4. Lors des Assemblées Générales Extraordinaires, les décisions suivantes seront abordées :
 - Dissolution de l'association
 - Modification de l'association
 - Modification des statuts de l'association
 - Fusion ou affiliation à une association d'un objet similaire
 - L'aliénation ou l'acquisition des biens de l'association

Article 19 : Procès-verbal

1. Toutes les décisions prises lors des Assemblées Générales seront consignées dans le procès-verbal de l'Assemblée Général, lequel indiquera les détails des débats ou des délibérations entre les membres.
2. Le procès-verbal sera rédigé par le secrétaire de l'association et signé par le président.

Article 20 : Indemnités

1. L'association, les membres, le Conseil d'Administration et le bureau exercent tous leurs fonctions librement et volontairement.
2. Les dispositions de ces articles peuvent être complétées par des règlements internes de l'association.
3. Les membres de l'association, du Conseil d'Administration et du bureau peuvent se faire rembourser les frais liés à l'association sur présentation de documents justificatifs. Ce remboursement doit être demandé puis validé par le bureau. Tout remboursement doit être inclus dans les rapports financiers annuels.

Article 21 : Règlement intérieur de l'association

1. Le bureau peut établir un règlement intérieur lors d'une Assemblée Générale, sous réserve de l'approbation des membres.
2. Ces règlements peuvent être utilisés pour compléter ou clarifier les articles de ces statuts.

Fait à Mende, le 15 novembre 2025.

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

R. LADET



C. JOLY



C. GIREAUD



C. OLLIER



L. Grataroli



L. BENAZOUR



J. VABRE

